

**SAS GCMS**  
**Capital Social : 5 000 Euros**  
**Siège Social : 8, rue du faubourg Poissonnière 75010**  
**Paris**  
**RCS de Paris N°828473439**

<b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2023</b>
--

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente mai,  
À 9 heures,

Sont présents:

Madame Gwenaëlle Chabot, résidant 17 rue Arthur Rozier 75019 Paris et possédant 3350 actions

Monsieur Marcel Schellenbaum, résidant Holzwiesstr- 8703 Erlenbach-Suisse et possédant 1500 actions

Les deux Associés de la Société présents, représentant en tant que tels 97 % des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Gwenaëlle Chabot, qui rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Régularité de l'Assemblée:
- Approbation des charges non déductibles ,
- Approbation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération du Président
- Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités

Le Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.  
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de la convocation à chaque Associé,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- divers documents,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demande plus la parole. La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION:**

- Régularité de l'Assemblée:

L'Assemblée Générale approuve :

- la régularité de la convocation des Associés
- la régularité du droit de communication des Associés,
- la régularité de la présente réunion.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**DEUXIEME RESOLUTION:**

- Approbation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat, arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**TROISIEME RESOLUTION:**

- Approbation des charges non déductibles ,

L'Assemblée Générale prend acte que pour l'exercice 2022, il n'y a eu ni de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à Madame Gwenaëlle Chabot quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**QUATRIEME RESOLUTION:**

- Affectation du résultat de l'exercice,



L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et approuvé les comptes annuels (bilans, compte de résultat ) qui font apparaître un bénéfice de 44 604,62 euros, un report à nouveau nul, des autres réserves créditrices de 164 500,57 euros, une réserve légale créditrice de 500,00 euros, décide, conformément à la proposition de la Présidence d'affecter ce résultat de la manière suivante:

- à hauteur de 44 604,62 euros au poste "report à nouveau" qui s'établira à un solde créditeur de 44 604,62 euros.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**CINQUIEME RESOLUTION:**

- Approbation de la rémunération du Président

La rémunération brute versée au cours de l'exercice écoulé, a été d'un montant total de 7 197,00 euros.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**SIXIEME RESOLUTION:**

-Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes

La société ACE AUDIT Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Xavier Maitre commissaire aux comptes suppléant ayant achevé leurs mandats et en l'absence d'obligation d'avoir un commissaire aux comptes, Il est proposé à l'assemblée générale de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas en nommer d'autres.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**SEPTIEME RESOLUTION:**

- Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

Madame Gwenaëlle Chabot,

Monsieur Marcel Schellenbaum,

